



Pour rappel (cf. Statuts), l'Objet du Club est d'aider ses adhérents à optimiser la gestion de leurs cabinets, en échangeant sur leurs pratiques professionnelles. L'association a également pour objet l'organisation de réunions et de formations régulières, ainsi que la promotion du métier de conseil en gestion de patrimoine. Plus généralement, l'association agira pour le développement des cabinets membres et de la profession en général.

L'intégrité et l'engagement du CGP membre du Club sont fondamentaux pour le succès du CLUB, de ses membres et de la profession. À ce titre, tout membre de l'association souscrit au code de déontologie professionnelle ci-dessous.

Nos valeurs représentent notre engagement dans l'association : Partage, Respect, Ouverture d'Esprit, Confiance, Honnêteté, Excellence, Convivialité et Confraternité.

Article 1. Le membre doit par son professionnalisme et son comportement contribuer à l'image de marque de la profession de conseil en gestion de patrimoine et également celle du Club des entrepreneurs CGP.

Article 2. Le membre s'engage à respecter la législation et la réglementation qui incombent à notre profession.

Article 3. Le membre doit traiter ses collègues avec le plus grand respect, la plus grande courtoisie et dignité qui s'imposent entre professionnels.

Article 4. Le membre doit maintenir et respecter la confidentialité concernant tout commerce ou affaires personnelles des clients, partenaires et membres du Club.

Article 5. Loyauté. En cas de mise en relation avec un même client ou prospect, avant ou après le début de la relation, appartenant à un autre membre du Club, les membres s'engagent à communiquer confraternellement entre eux en amont, et à procéder au rachat de portefeuille, le cas échéant, suivant les règles d'usage (base CNCGP).

De même avec les collaborateurs : les membres du Club s'engagent à ne pas débaucher les salariés, mandataires et associés des autres cabinets du Club, sauf entente préalable.

Article 6. Critères d'admission

- Obligation de structuration dans un but de veille réglementaire (not. CRM de type Manymore, O2S ou autre)
- Encours cabinet au moins égal à 100 M€
- Collecte annuelle moyenne minimum : 10 M€
- Autre ?

Article 7. Le membre s'engage à une implication régulière dans les travaux et réunions du Club, et de ce fait à assister au plus grand nombre de réunions, qui sont au nombre d'environ 6 par an en présentiel et 6 en visio. Toute absence supérieure à trois réunions par an sera considérée comme manquement.

Article 8. Le membre s'engage à prévenir toute absence prévisible sauf cas de force majeure aux réunions en présentiel au moins deux semaines à l'avance afin de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe et ternir l'image auprès des partenaires du Club des entrepreneurs CGP.

Article 9. Démarche RSE : le membre s'engage à entrer dans une démarche, tant pour son cabinet qu'au sein du Club, de développement durable sur les plans :

- Économique (investissements ESG et démarches ISR proposés aux clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, démarches internes visant à favoriser l'économie circulaire)
- Social (bienveillance et respect des équipes au sein des cabinets, sans discrimination et dans une volonté de développement collectif)
- Environnemental (démarches internes de respect de l'environnement et d'économies d'énergie)

Article 10. Le non-respect d'un de ces huit articles peut entraîner la radiation au titre de l'année suivante, après validation des membres du bureau, par vote à majorité relative.